



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE
DIRECTION DE LA SOLIDARITE
28-30 AVENUE ANDRE MALRAUX
57000 METZ

APPEL A PROJETS 2020

« Investir pour le bien-être des Mosellans dans les EHPAD »

Modifié le 08/02/2021 dans son calendrier

Suite à la crise liée au COVID 19 qui a fortement touché la Moselle, le Conseil Départemental de la Moselle a adopté, le 17 septembre 2020 un plan de relance de l'économie mosellane.

L'un axe de cette relance est dédié à l'investissement pour améliorer le bien-être des Mosellans dans les EHPAD.

A cette fin, le présent appel à projets permettra la concrétisation de projets appuyés par un soutien financier du Département.

La crise sanitaire a en effet fait office de miroir grossissant sur les difficultés des EHPAD. Elle a montré l'importance du sujet du grand âge et l'urgence à agir même si à l'heure actuelle les conséquences de la crise ne sont pas encore toutes visibles. En parallèle, l'annonce de la constitution d'une cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie et la future loi Grand Âge annoncée sans date, renforce les impatiences du secteur.

Le confinement a été vécu difficilement de toute part : par les résidents et leurs familles mais aussi par les salariés qui ont tous été plongés dans l'inquiétude. Il a exigé des EHPAD la mise en place de moyens innovants afin de maintenir des liens avec l'extérieur et il a aussi engendré un changement dans les méthodes de travail. D'un autre côté, les citoyens ont également porté leur attention sur la valorisation des professions médico-sociales, leur attractivité et le renforcement de la qualité de vie au travail des équipes pour assurer la continuité d'un service de qualité.

C'est pour les personnes âgées accueillies en EHPAD, leurs familles et les salariés qui y travaillent qu'est dédié ce présent appel à manifestation d'intérêt. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de vie au travail, la qualité de vie des résidents et l'accueil des familles dans le but de faciliter le quotidien et par là même de renforcer l'attractivité des métiers.

Le cahier des charges joint en annexe fixe le calendrier de cet appel à projets, ses modalités de mise en œuvre et la composition du dossier à fournir.

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES

DE L'APPEL A PROJETS 2020

« Investir pour le bien-être des Mosellans dans les EHPAD »

1. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour dynamiser et conforter l'offre de services en EHPAD, dont les problématiques ont été mises en lumière pendant la crise sanitaire, le Département de la Moselle lance un appel à projets pour l'attribution de subventions d'investissement contribuant au financement de projets sur les 3 axes suivants :

- L'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail du personnel,
- L'amélioration de l'organisation de l'accueil des familles.

Cette aide financière a pour objectif de baisser le recours à l'emprunt et de minimiser l'impact du coût des travaux sur le montant des tarifs hébergement restant à charge des résidents.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Porteur du projet

Est éligible tout organisme gestionnaire d'un ou plusieurs EHPAD situés sur le territoire de la Moselle en fonctionnement au 1^{er} août 2020.

Le courrier de demande de subvention devra être signé par le gestionnaire de l'EHPAD, à savoir le Président du Conseil d'administration, du Conseil de Surveillance ou le Directeur disposant d'une délégation de signature.

Lorsque le propriétaire n'est pas le gestionnaire, le courrier de demande de subvention sera cosigné par le propriétaire et le gestionnaire.

2.2 Opérations éligibles à la subvention départementale

Les travaux éligibles à l'aide à l'investissement s'articulent autour de 3 axes déjà précisés ci-dessus :

- L'amélioration de la qualité de prise en charge des résidents,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail du personnel,
- L'amélioration de l'organisation de l'accueil des familles.

Sont donc éligibles les travaux suivants :

- travaux d'isolation thermique et d'amélioration de la performance énergétique,
- travaux de mises aux normes réglementaires (sécurité, conformité, accessibilité),
- travaux de réhabilitation de chambres et/ou des salles de bains (accessibilité, domotique, rails et lève-malades,...),
- travaux de réhabilitation et d'amélioration du cadre de vie et des locaux collectifs (climatisation, rafraîchissement et /ou réaménagement d'une pièce de vie ou des espaces de vie, façades, aménagements extérieurs, jardins, accueil des familles, ...).

2.3 Dépenses non éligibles

Ne sont pas éligibles les projets présentant des dépenses d'équipements mobiliers.

3. MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Dépense subventionnable

La dépense servant de base au calcul de la subvention correspond au montant HT des travaux, incluant tous les honoraires liés aux diagnostics, à l'ingénierie et aux contrôles obligatoires.

3.2 Montant maximal et calcul de la subvention

La subvention est calculée à hauteur de 30% de la dépense HT, dans la limite d'une subvention de 200 000 € par EHPAD ou par projet.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets devront répondre aux exigences suivantes :

4.1 Clause sociale

Le porteur du projet veillera à intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés qui seront attribués.

Le projet devra également prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

4.2 Approche territoriale

L'enveloppe financière étant limitative, le Département s'assurera d'une juste répartition des projets sur l'ensemble des territoires Moselle Solidarités afin de répondre aux besoins de tout le territoire départemental.

4.3 Approche technique

Le Département sera particulièrement attentif :

- à l'opérationnalité du projet et au respect des délais de réalisation, les travaux devant être engagés dans les 12 mois suivants la notification de la subvention ;
- aux modalités de pilotage du projet, qui devra être construit dans une démarche participative avec l'organisme gestionnaire et les résidents de la structure.

5. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département.

Cette subvention donnera lieu au versement d'un premier acompte de 30 % à compter de la notification de la convention signée par les deux parties. Le solde sera versé à l'issue de la réalisation des travaux.

6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date de publication : 18 décembre 2020

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **19** mars 2021

Date limite d'instruction des dossiers : **3 juin** 2021

Commission de sélection des projets : juin 2021

Date de notification de la subvention : juillet 2021

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la notification de la décision d'attribution de la subvention départementale sauf dérogation exceptionnelle.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

La mise en œuvre des projets s'étalera sur une période de 5 ans de 2021 à 2025.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature complet est à adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception en 1 exemplaire, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF, à l'adresse suivante :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE
DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX
28-30 AVENUE ANDRE MALRAUX
57000 METZ**

8. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier comportera les pièces énumérées ci-dessous. Il pourra être complété par toute autre pièce jugée utile par le porteur du projet.

9. CONTACT

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par messagerie électronique à l'adresse suivante : SSES@moselle.fr

8.1 Documents administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention, • Identité du gestionnaire et du propriétaire s'il s'agit d'une entité différente, • Le cas échéant, convention de gestion entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire de l'EHPAD,
8.2 Documents financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de financement détaillé de l'opération précisant les montants HT et TTC des dépenses (diagnostics éventuels, travaux, ingénierie, contrôles, assurances,...) et des recettes (fonds propres, prêts bancaires, subventions,...). Il précisera les subventions acquises ou sollicitées, • Copie des accords de prêts ou de subventions déjà obtenus le cas échéant, • Détail de l'impact sur le tarif hébergement facturé aux résidents.
8.3 Documents techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Une note décrivant intégralement le projet (nature des travaux), ses objectifs (impact sur la prise en charge des résidents) et ses modalités de mise en œuvre (conditions de relogement des résidents le cas échéant, opérations tiroir,...), • Calendrier prévisionnel de l'opération, • Selon la nature de l'opération : plans de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux (au 1/100ème), • Tableau détaillé des surfaces utiles des logements et des espaces communs avant et après projet.